

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 14

Votants 21

**N° D067_2026 – Réalisation d'un contrat de prêt
auprès de la Caisse des dépôts – Banque des
Territoires – Travaux du groupe scolaire – Volet
rénovation**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 août 2026

A été nommé secrétaire de séance : ZIMMERMANN Sophie

Présents (14) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, COLIN Benoît, DEFLON Julien, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, NADREAU Angélique, PINGET Denis, SELLIER Delphine, REBUT Sandra, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, ZIMMERMANN Sophie

Absent(s) ayant donné pouvoir (7) : ARVIS Adèle, BLANC Fabienne, CHEVALLAY Patrice, DARNAT Julie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, WIART Florine

Absent (2) : BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine

Votants (21)

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux du groupe scolaire, nécessitant un recours à l'emprunt pour un montant de 4 millions d'euros pour ces dépenses d'investissement.

Pour ce faire, une démarche a été engagée auprès de la Banque des Territoires, afin de solliciter le dispositif EduRénov, proposant une offre bancaire avec un taux compétitif au regard de la concurrence, et dont le projet de rénovation de Groupe scolaire correspond aux critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 16 juillet 2026 sur l'autorisation de signature d'un contrat de prêt. Toutefois, le contrat soumis par la Banque des Territoires, prévoyait un remboursement prioritaire des intérêts, ayant comme incidence, des échéances plus importantes sur les premières années. Afin d'éviter cela, et pouvoir poursuivre d'autres projets importants pour la commune, la Banque des Territoires a été sollicité pour avoir une proposition de contrat de prêt avec des échéances constantes.

Vu l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 2337-3 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R. 1611-33 et R. 1611-34 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;



Pour le financement Des travaux du groupe scolaire, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 123 627,00 (deux millions cent vingt-trois mille six cent vingt-sept) € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20260827-D067_2026-DE

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 2 123 627,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans
dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt, selon les modalités décrites ci-dessus et les demandes de réalisation de fonds
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes de gestion y afférent

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Sophie ZIMMERMANN

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

